



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 59913

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le phénomène de vol à la portière dans le département des Alpes-Maritimes. Le samedi 11 décembre 2004, un couple de touristes italiens a été victime d'une agression près de Villeneuve-Loubet dans les Alpes-Maritimes. L'homme succombait à une crise cardiaque au volant de sa voiture, tandis que son épouse, assise à ses côtés, subissait l'agression d'un voleur à la portière. Cet événement dramatique vient illustrer une forme de délinquance qui, bien qu'en baisse dans ce département, reste à un niveau préoccupant et inacceptable. Aux nombreuses personnes blessées lors de ces vols violents viennent s'ajouter aujourd'hui les conséquences pesantes sur l'activité touristique. Face à cette situation, elle souhaite lui demander dans quelle mesure il serait possible de déployer des moyens renforcés pour lutter spécifiquement contre cette délinquance perçue par nos compatriotes comme un véritable fléau.

Texte de la réponse

Dans les Alpes-Maritimes la délinquance a diminué de 1,36 % par rapport à 2003. En ce qui concerne plus spécifiquement les faits de vols à la portière, dont sont principalement victimes des ressortissants italiens, une baisse est constatée (- 2,88 % entre 2002 et 2003 et - 1 % entre 2003 et 2004). Pour la seule circonscription de Cannes une très forte régression est même notée (- 34,80 %). Cette inflexion se poursuit depuis le début de l'année 2005 avec une diminution de 19 % de ces vols sur l'ensemble du département. Ces résultats favorables sont dus à l'efficacité des actions menées par les services de police qui ont aussi permis de voir progresser le nombre des faits élucidés de 11,3 % et le nombre de garde à vue de 22 %. En effet, les services de sécurité publique des Alpes-Maritimes ont fait de la lutte contre ce type de délit un objectif prioritaire. Ainsi, pour remédier aux vols à la portière, un dispositif permanent de surveillance des zones où ces infractions sont le plus souvent commises est mis en oeuvre. Il associe les brigades anti-criminalité, les compagnies départementales d'intervention, les services de sécurité de proximité et, en soutien occasionnel, des sections de compagnies républicaines de sécurité. De plus, indépendamment des actions menées sur le terrain, une convention de partenariat a été signée entre la direction départementale de la sécurité publique et les hôteliers locaux. Tout est donc mis en oeuvre pour assurer la sécurité de tous et en tous lieux.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59913

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2651

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6911